



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-007

ARRETE DE MAIN LEVEE D'ACCES A UNE PARTIE DES PARCELLES CS N°240 ET CS N°267 ET LA PARCELLE CS N°225 SITUEES IMPASSE AMEDEE DAILLE ET RUE DENIS PAPIN A CHAMBERY

PROPRIETES DE :

PARCELLE CS N°240 : CITYA

PARCELLE CSN°267 : M. HURALT

PARCELLE CS N° 225 : M. LEMARIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Considérant que la purge de la toiture a été réalisée le 18/12/2023 par l'entreprise Chardon,

Qu'en conséquence le risque d'effondrement de la toiture est écarté,

Considérant que l'arrêté n° 200-2023 portant interdiction d'accès à une partie des parcelles CS n° 240 et n° 267 ainsi que la parcelle CS n° 225 situées impasse Amédée Daille et rue Denis Papin à Chambéry peut être levé,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 200-2023 portant interdiction d'accès à une partie des parcelles CS n° 240 et n° 267 ainsi que la parcelle CS n° 225 situées impasse Amédée Daille et rue Denis Papin à Chambéry est abrogé.

Article 2 :

En conséquence, l'accès aux parcelles cadastrées CS n° 240 et CS n° 264 et la parcelle CS n° 225 situées impasse Amédée Daille et rue Denis Papin à Chambéry est rétabli à compter de ce jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires par voie d'affichage ou de notification individuelle

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-007

Objet de l'acte : ARRETE DE MAIN LEVEE D'ACCES A UNE PARTIE DES PARCELLES CS N° 240 ET CS N° 267 ET LA PARCELLE CS N° 225 SITUEES IMPASSE AMEDEE DAILLE ET RUE DENIS PAPIN A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 02 février 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240202-lmc1H30836H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30836H1

Date de transmission en Préfecture : 05 février 2024

Date de réception en Préfecture : 05 février 2024

Publication : du 05 février 2024 au 05 avril 2024